



CIRCULAIRE N° 3/2012
AUX INTERMEDIAIRES AGREES

OBJET : Frais de location de stand et frais de participation à des foires et expositions à l'étranger.

Les intermédiaires agréés sont habilités à effectuer librement les transferts relatifs aux frais de location de stand et les frais de participation à des foires et expositions à l'étranger par les personnes résidentes autres que les exportateurs titulaires de comptes en devises ou en dirhams convertibles.

Le transfert peut être effectué sous forme de virement ou de chèque à l'ordre de l'entité concernée et ce, sur présentation d'une facture ou d'une note de frais dûment signée par l'organisateur de la foire ou de l'exposition indiquant sa domiciliation bancaire, accompagnée de toutes pièces justifiant l'identité, la qualité, le registre de commerce et l'adresse du requérant.

Les intermédiaires agréés sont tenus de transmettre à l'Office des Changes, par voie électronique, un compte rendu semestriel des transferts effectués dans le cadre de cette circulaire, établi selon le modèle joint en annexe. Le dessin d'enregistrement relatif au modèle de ce compte rendu est communiqué par l'Office des Changes aux intermédiaires agréés.

Les pièces justificatives produites à l'appui des ordres de virement correspondant aux opérations prévues par la présente circulaire doivent être conservées par les guichets bancaires ayant effectué les transferts conformément au délai de conservation de documents prévu par le code de commerce et tenues à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

fy

La présente circulaire complète l'Instruction Générale des Opérations de Change du 16 novembre 2011.

Les intermédiaires agréés sont invités à assurer une large diffusion du contenu de la présente circulaire auprès de leurs agences et des personnes concernées.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES CHANGES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JH' followed by a long horizontal stroke.

Jaouad HAMRI

Intermédiaire Agrée :
 Agence :
 N° d'immatriculation :

Etat semestriel des transferts effectués au titre des frais de location de stands
 et de participation à des foires et expositions à l'étranger.

Circulaire n° 3/2012 du 29 mars 2012 /
 Semestre :

Identité du donneur d'ordre	Numéro de la Carte Nationale d'identité ou du registre de commerce	Organisateur de la Foire ou de l'Exposition à l'étranger	Période et lieu d'organisation	Montant transféré			Date de transfert
				Frais de location de stands	Frais de participation aux foires et expositions	Total	